

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 25 mars 2011 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 21 mars 2011.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 mars 2011 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote de l'affectation des résultats 2010 pour le budget 2011
2. Vote des taux d'imposition 2011
3. Attribution des subventions 2011
4. Vote du budget 2011
5. Acquisition parcelles AT58-59-60 aux consorts Glénat
6. Demande de subvention DETR pour la construction du gymnase
7. Modification n°1 du PAZ Centr'Alp II
8. Révision simplifiée du PAZ Centr'Alp II
9. Cimetière – modification des modalités d'acquisition de concession
10. Dotation aux amortissements
11. 3^{ème} modification du POS
12. Guide interne des marchés à procédure adaptée
13. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme SANTOS COTTIN – VOTE : à l'unanimité.
Approbation du compte rendu du CM du 25.02.10 à l'unanimité.

1. Vote de l'affectation des résultats 2010 pour le budget 2011

Le compte administratif de l'année 2010 a été voté le 25 février 2011.

Ce compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 889.944,80 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat en section d'investissement du BP 2011 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Vote à l'unanimité.

2. Vote des taux d'imposition 2011

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle au Conseil Municipal la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2011.

Il rappelle que les taux suivants étaient en vigueur pour 2010 et le seront également pour l'année 2011 :

Taxe d'habitation : 13,96

Foncier bâti : 22,05

Foncier non bâti : 63,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Se prononce pour les taux ci-dessus rappelés.

Jean-Pierre BOLLEN interroge sur la valeur de l'excédent dans le budget investissement. Les taux d'imposition ne pourraient-ils pas être baissés. Le volume important des investissements à venir implique de garder des marges de manœuvre.

3. Attribution des subventions 2011

ASSOCIATIONS LOCALES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
FCPE	102,00 €	Chambre des métiers et de l'industrie Vienne	78,00 €
Secours Populaire Français	104,00 €	Maison Familiale Rurale Bourgoin	78,00 €
Tennis de table	612,00 €	Ass. Sportives Collège de Moirans	166,00 €
Union des pêcheurs	85,00 €	ADOT	60,00 €
Amicale boules St Jean	255,00 €	LEAP Vallon Bonnevaux	39,00 €
Sou des écoles	1 040,00 €	Maison Familiale Rurale Vif	39,00 €
ACCA	109,00 €	LEAP St Siméon de Bressieux	39,00 €
Bibliothèque	620,00 €	Ass des donateurs de sang Voiron	136,00 €
FNACA	85,00 €	La Prévention routière	60,00 €
UNRPA	936,00 €	Club d'athlétisme Moirannais	1 219,00 €
APEL	1 090,00 €	AIPE	1 450,00 €
Accompagnement à la scolarité	240,00 €	Société d'agriculture	55,00 €
Compagnie de la Sereine	700,00 €	Lycée E. Herriot	57,00 €
Compagnie des pincés à linge	306,00 €	IMT Grenoble	351,00 €
Théâtre Arc en Ciel	300,00 €	Centre Sanitaire et Social de Moirans	150,00 €
MPT Péri-scolaire	150,00 €		
MPT Péri-scolaire reliquat 2008	185,00 €		
MPT Péri-scolaire reliquat 2009	135,00 €		

Maison Pour Tous : 77 000 €
Lyre St Jeannaise : 1 342 € + 715 €
Coopérative scolaire pour projets : 2 550 €
Relais Assistantes Maternelles : 6 768 €
Comité social du personnel : 2 300 €
Football Club la Sure : 3289 €

OGEC : 2 080,00 €
Karaté Club : 1560 €
Voiironnais Volley Ball : 2 900 €
Les P'tits Loups : 57 800 €
CCAS : 16 000 €

Vote à l'unanimité.

4. Vote du budget 2011

B. GASSAUD explique dans le détail les orientations budgétaires pour 2011.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses se montent à 2 693.762,00 € dont un virement à la section d'investissement d'un montant de 683.062,00 €.

En section d'investissement, les recettes et les dépenses se montent à 2.457.070,00 €.

Le budget 2011 a été adopté à l'unanimité et voté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

5. Acquisition parcelles AT58-59-60 aux consorts Glénat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction du gymnase près de la plateforme sportive. Afin de réaliser une meilleure implantation du bâtiment, il serait judicieux d'acheter les parcelles mitoyennes, cela permettrait d'augmenter et de conforter l'espace sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à l'amiable, avec l'accord des propriétaires, les parcelles cadastrées « AT » 58, 59 et 60 jouxtant la plateforme sportive, appartenant aux consorts GLENAT. La superficie totale des parcelles est de 4 582 m².

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 8 € le m², celles-ci étant situées en zone NARi au P.O.S.

M. le Maire précise que compte-tenu du montant, le service des domaines n'a pas été consulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide d'acquérir la parcelle nécessaire détachée de la « AT » 58, 59 et 60 au prix de 8 € le m² soit 36 656 € et charge M. le Maire de signer tous documents afférents à cette acquisition.

6. Demande de subvention DETR pour la construction du gymnase

Monsieur le Maire explique que la loi de finances 2010 pour 2011 a institué la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) pour créer la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Sont éligibles à cette dotation les opérations de construction de salles à vocation sportive scolaire, socio-éducative et activités multiples.

Monsieur le Maire rappelle la décision de réaliser un gymnase sur le site sportif de la Commune.

Le montant HT de l'opération s'élève à 3 198 100 euros.

Ce dossier fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

La Commune sollicite auprès de la DTER 2011, une subvention de 1 279 240 euros, représentant 40 % de la dépense hors taxe totale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : demande une subvention de 1 279 240 euros de la dépense hors taxes totale au titre de la DETR et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

7. Modification n°1 du PAZ Centr'Alp II

8. Révision simplifiée du PAZ Centr'Alp II

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais souhaite mieux prendre en compte les évolutions nécessaires en matière de projets économiques et d'intégrer les projets envisagés dans un aménagement de qualité paysagère et environnementale.

Sur le premier point relatif à la prise en compte des évolutions économiques, il convient d'améliorer les capacités d'accueil de la zone par une plus grande souplesse en matière de configuration des parcelles, et notamment par la suppression des surfaces minimum de terrain qui d'ailleurs, dans le cadre d'un PLU ne sont plus légalement possible (voir ci-après), par une meilleure constructibilité des terrains (emprise au sols, hauteur des constructeurs, etc.) et une meilleure prise en compte des règles architecture favorisant le principe du développement durable.

Sur le second point, les objectifs poursuivis consistent d'une part à requalifier l'entrée principale de la zone d'activité et marquer ainsi l'identité des territoires concernés par la suppression de l'emplacement réservé du couloir d'étude de la liaison A48-A49, aujourd'hui abandonné. D'autre part, l'élaboration d'une orientation d'aménagement pour l'entrée du parc d'activité viendra illustrer ces aménagements de qualité. Enfin, l'extension de la zone constructible est prévue sur des espaces à vocation naturelle qui font l'objet de mesure de compensation.

En conclusion, il s'agit de permettre à la CAPV de renforcer les capacités d'accueil de l'ensemble de la zone d'activités économiques de Centr'Alp II. L'ensemble des modifications envisagées relèvent pour certaines d'une simple modification du PAZ et pour d'autres d'une procédure de révision simplifiée. Elles concourent toutes à la réalisation d'un projet d'intérêt général qui consiste à favoriser l'accueil et le développement d'activités économiques dans un souci de qualité de traitement des espaces publics et d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

La révision simplifiée concerne :

- Extension de la zone constructible sur la zone naturelle : reclassement des voiries réalisées en zone constructibles, alors qu'elles étaient classées en zone naturelle.
- Suppression d'un emplacement réservé (couloir A48- A49).

La modification concerne :

Règles d'urbanisme : emprise au sol, hauteurs des constructions, suppression surface minimum de terrain

Vote à l'unanimité.

9. Cimetière – modification des modalités d'acquisition de concession

M. Le Maire rappelle la délibération du 1er juin 2001 fixant les tarifs du cimetière et du colombarium.

Il explique à l'assemblée qu'afin d'assurer un meilleur suivi des concessions, il convient de réduire les durées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe comme suit les tarifs qui deviendront applicables à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

	15 ans	30 ans	Colombarium 15 ans
2 places (2,5 m ²)	150 €	300 €	300 €
4 places (5 m ²)	300 €	600 €	

- Dit que le produit fera l'objet d'une inscription au compte 7031 « Concessions et redevances funéraires » du budget communal.

- Précise que l'intégralité des ventes de concessions du cimetière sera inscrite au compte du budget communal.

10. Dotation aux amortissements

L'article L.2321-2 27 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. Pour les autres communes, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Cependant, par délibération du 24 mars 1997, le conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS avait décidé de pratiquer l'amortissement linéaire des biens acquis à partir du 1^{er} janvier 1996 et avait fixé la durée des amortissements en fonction des types de bien.

Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur les durées d'amortissement par catégories de biens et sur le seuil unitaire des biens de faible valeur.

L'amortissement est une technique comptable qui permet à la fois de constater la perte de valeur d'un bien, notamment du fait de son utilisation, et de dégager corrélativement les ressources nécessaires pour les remplacer.

L'amortissement ne s'applique pas à la voirie ni aux bâtiments non productifs de revenus.

Ceci exposé, il est proposé à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement des différentes catégories de biens selon le tableau joint en annexe.

Après examen et discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité : dit que la méthode d'amortissement pratiquée continuera d'être la méthode linéaire, décide de fixer les durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe, dit que les immobilisations acquises par lot seront amorties globalement et fixe le seuil d'amortissement sur 1 an pour les biens de valeur globale inférieure à 200 €.

AMORTISSEMENT LINÉAIRE - COMMUNE DE ST-JEAN-DE-MOIRANS

TYPES DE BIENS	art.	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	2802	10 ans
Frais d'étude, d'insertion, non suivis de réalisation, frais de recherche et de developpt.	2803	5 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	28041	15 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes privés	28042	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2805	2 ans
agencements et aménagements de terrains	2812	10 ans
construction immeubles de rapport	28132	20 ans
travaux sur gros œuvres et toitures immeubles de rapport	28132	15 ans
Autres aménagements et travaux sur immeubles de rapport	28132	10 ans
Installations, matériel et outillage technique	2815	5 ans
Matériel de transport	28182	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	28183	2 ans
Mobilier : Tables, chaises	28184	10 ans
Mobiliers autres	28184	5 ans
Autres immobilisations corporelles d'un montant inférieur à 20000 €	28188	5 ans
Autres immobilisations corporelles d'un montant compris entre 20001 € et 50000 €	28188	10 ans
Autres immobilisations corporelles d'un montant égal ou sup. à 50001 €	28188	15 ans

11. 3ème modification du POS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 28 juin 2010 lançant une modification du Plan d'occupation des sols

Vu l'absence d'opposition émise par les services consultés suite à l'envoi du rapport de présentation de la modification envisagée

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de POS,

Vu l'avis favorable à la modification émis par le Commissaire Enquêteur, assorti des recommandations suivantes :

- Tenir compte de la charte paysagère du Pays Voironnais pour réaliser la construction d'intérêt général à vocation sportive envisagée ;
- Prendre en compte les recommandations du service de la MINat'38, pour concevoir l'urbanisation ;
- Protéger la zone de « surplus des eaux d'écoulement », située au sud de la zone, pour favoriser la biodiversité et assurer une réelle sécurité des lieux proches ou concevoir un système d'évacuation qui élimine ce surplus.

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête n'émettent pas de réserve à ces adaptations mineures à ce projet de POS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve la 3ème modification du POS tel qu'annexé ci-joint, dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture et dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le POS, ne seront exécutoires qu'après : sa réception par le Préfet de l'Isère, l'accomplissement des mesures de publicité.

12. Guide interne des marchés à procédure adaptée

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut choisir, en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché, la procédure de passation adéquate ainsi que les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que la conclusion de marchés à procédure adaptée peut conduire à la constitution de délit de favoritisme lorsque l'acheteur public ne respecte pas les principes de la commande publique ;

Considérant qu'il est présenté au conseil municipal, le présent guide interne des marchés à procédure adaptée ;

Considérant que ce guide détaille les seuils de mise en concurrence et les obligations du pouvoir adjudicateur afin d'harmoniser les pratiques au sein de notre collectivité, que l'impératif d'adaptation de la procédure conduit cependant à ce que ce document ne soit en rien considéré comme un règlement intérieur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Prend acte à l'unanimité de l'information qui lui est faite du présent guide et du fait que le principe d'adaptation des procédures à l'achat conduira autant que de besoin à des dérogations aux présentes recommandations.

13. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27

Le Maire,

Bernard GASSAUD